



VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022 à 20 h 30

CONVOCAATION ADRESSEE LE 5 JUILLET 2022

A l'ordre du jour :

1. *Commissions municipales – Création et désignation des membres*
2. *Citoyenneté – Règlement des cérémonies de récompenses de la Ville*
3. *Modalités de mise en œuvre du télétravail pour les agents de la Ville de Chalonnnes-sur-Loire*
4. *Création d'un emploi d'apprenti à la Ville de Chalonnnes-sur Loire*
5. *Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents (Multi-accueil)*
6. *Mise à jour du tableau des effectifs – Emplois permanents*
7. *CC.LLA – Création d'un fonds de concours versé pour des opérations de voirie – Liaisons douces – Quartier de la Bourgonnière*
8. *Fiscalité 2023 – Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation*
9. *Finances locales – Budget Ville – Tarifs municipaux 2022 – Vente du bois – Stade Gaston Bernier*
10. *Finances locales – Budget Ville – Tarifs municipaux 2022 – Restauration scolaire 2022-2023*
11. *Convention de gestion des repas – CCAS/Ville*
12. *Petite enfance – Modification du règlement intérieur du Multi accueil*
13. *Camping – Rapport annuel 2021 de la délégation de service public du camping les Portes de la Loire*
14. *Un élan pour Chalonnnes – Les Confluences – Mandat d'études préalables – Etude de faisabilité sur la friche de l'ancien M. Bricolage – Avenant n°1*
15. *Un élan pour Chalonnnes – Les Confluences – Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt*
16. *Enquête publique Installations classées – SAS METHABATES – Avis du Conseil Municipal*
17. *Droit de préemption urbain – DIA*
18. *Délégations du Conseil municipal au Maire – Modification de la délibération n°2020-46 du 09.06.2020 (Droit de préemption urbain en période estivale)*
19. *Délégations du Conseil municipal au Maire – Modification de la délibération n°2020 46 du 09.06.2020 (Droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en période estivale)*
20. *Un élan pour Chalonnnes – Cœur de vie – Demande de financement auprès du Département pour une étude CCI/CMA sur la recomposition de l'offre commerciale des Halles*
21. *Informations du Maire*

Marie-Madeleine MONNIER,
Maire de CHALONNES-SUR-LOIRE.



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi onze juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES-SUR-LOIRE, convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marie-Madeleine MONNIER, Maire de CHALONNES SUR LOIRE.

Etaient présents : Mme Marie-Madeleine MONNIER, M. William POISSONNEAU, Mme Betty LIMOUSIN, M. Pascal PAGÈS, Mme Anne MOREAU, M. Wilfried BIDET, Mme Magalie GARREAU, M. Richard VIAU, Mme Annie GOURDON, Mme Jacqueline POIRIER, M. Vincent LAVENET, M. Jean-Claude SANCEREAU, M. Philippe GITEAU, Mme Martine RICHOUX, Mme Martine FARDEAU M. Alain MAINGOT, M. Mikaël LE VOURCH, Mme Florence DHOMMÉ, Mme Anne HUMBERT, M. Marc BERNIER M. Freddy POILANE, M. Marc SCHMITTER, Mme Anne UZUREAU, Mme Véronique ONILLON, M. Fernando GONÇALVES, Mme Maud AVANNIER.

Excusés :

Mme Stella DUPONT qui a donné pouvoir à M. Marc SCHMITTER
M. Jacques SARRADIN

Secrétaire de séance : Florence DHOMMÉ

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire demande à Mme Emma TOULLIC, qui est arrivée le 13 juin dernier, de se présenter comme cheffe de projet « Petites Villes de Demain ». Mme TOULLIC sera chargée pendant 5 années du pilotage de l'ensemble des projets Un Elan pour Chalonnnes (« Les Confluences », « Chalonnnes Cœur de Vie », « Espace polyvalent et culturel »). Mme TOULLIC se tient à la disposition des élus.

2022 - 97 - COMMISSIONS MUNICIPALES – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Mme le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°2020-47 du 09.06.2020 par laquelle il créait les commissions et désignait les membres en début de mandat. Elle précise que la composition des commissions a évolué au gré des arrivées de nouveaux élus.

Elle indique que dans le cadre de la nouvelle organisation des services, illustrée par l'organigramme joint, elle propose, par cohérence, de revoir l'intitulé et la désignation des membres des commissions.

A cet égard, Mme le Maire opère un rappel des règles qui s'appliquent en la matière.

Elle rappelle l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal peut créer des commissions communales dont le nombre varie en fonction des besoins de la Commune.

Celles-ci peuvent être :

- Permanentes, pour l'ensemble du mandat ;
- Temporaires, limitées à une catégorie d'affaires ou même à l'étude d'un seul dossier.

Les commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Des membres du personnel communal peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux des commissions. Des personnes extérieures, à titre d'experts par exemple, dans le cadre de travaux préparatoires, peuvent également être entendues.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit. Au cours de la première réunion, il est désigné un vice-président qui pourra ultérieurement procéder aux convocations et présider les séances.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de

l'assemblée communale. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée ; chacune des tendances représentées doit disposer au moins d'un représentant.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions s'effectue au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

D'une manière générale, toute affaire soumise au conseil doit être préalablement examinée en commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents. Elles élaborent un compte-rendu des affaires étudiées qui est communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la composition des commissions municipales comme suit : un maximum de 13 membres par commission dont 10 membres maximum représentant la majorité municipale et 3 membres maximum représentant la minorité municipale.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n°2020-47 du 09.06.2020 et toutes les délibérations relatives à la composition des commissions intervenues jusqu'à ce jour ;
- **DE PROCEDER** à la création des 4 commissions municipale suivantes :
 - **Affaires générales, Aménagement, Attractivité, Ressources** (*Domaines concernés en bleu dans l'organigramme joint*) ;
 - **Vie locale** (*Domaines concernés en jaune dans l'organigramme joint*) ;
 - **Solidarité, Enfance, Jeunesse, Aînés** (*Domaines concernés en rose-saumon dans l'organigramme joint*) ;
 - **Affaires techniques** (*Domaines concernés en vert dans l'organigramme joint*) ;
- **DE S'ACCORDER** sur le maintien de la composition des commissions ainsi :
 - 13 membres maximum ;
 - Groupe majoritaire : 10 membres maximum ;
 - Groupe minoritaire : 3 membres maximum.
- **DE S'ACCORDER** sur la désignation des membres à main levée ;
- **DE DESIGNER** les membres suivants :

Vie locale (VL)	Affaires techniques (AT)	Affaires générales, Aménagement, Attractivité, Ressources (AGAAR)	Solidarité, Enfance, Jeunesse, Aînés (SEJA)
Richard VIAU	William POISSONNEAU	Wilfried BIDET	Magalie GARREAU
Betty LIMOUSIN	Wilfried BIDET	William POISSONNEAU	Betty LIMOUSIN
Pascal PAGÈS	Annie GOURDON	Pascal PAGÈS	Anne MOREAU
Philippe GITEAU	Vincent LAVENET	Magalie GARREAU	Richard VIAU
Martine FARDEAU	Jean-Claude SANCEREAU	Annie GOURDON	Annie GOURDON
Mikaël LE VOURCH	Philippe GITEAU	Vincent LAVENET	Martine FARDEAU
Florence DHOMMÉ	Martine RICHOUX	Jean-Claude SANCEREAU	Mikaël LE VOURCH
Anne HUMBERT	Jacques SARRADIN	Martine RICHOUX	Marc BERNIER
Marc BERNIER	Freddy POILANE	Alain MAINGOT	
Freddy POILANE		Jacques SARRADIN	
Maud AVANNIER	Fernando GONÇALVES	Fernando GONÇALVES	Maud AVANNIER
Véronique ONILLON	Marc SCHMITTER	Marc SCHMITTER	Véronique ONILLON
Stella DUPONT	Anne UZUREAU	Stella DUPONT	Anne UZUREAU

Mme le Maire précise :

- Que figurent en gras dans le tableau ci-dessous les élus qui seront désignés comme animateurs et coordinateurs de la commission ;
- Les fréquences de réunions pour chaque commission, à titre indicatif :
 - o VL :..... Lundi, 20h30, deux semaines avant le conseil municipal ;
 - o AT :..... Mardi, 18h00 deux semaines avant le conseil municipal ;
 - o AGAAR : Lundi, 20h30, une semaine avant le conseil municipal ;
 - o SEJA : Mardi, 18h30, une semaine avant le conseil municipal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 – 98 - CITOYENNETE – REGLEMENT DES CEREMONIES DE RECOMPENSES DE LA VILLE
--

M. Marc BERNIER, conseiller municipal délégué à la Citoyenneté et à la Vie participative, explique que la municipalité souhaite créer une cérémonie de récompenses de la Ville afin d'apporter une reconnaissance symbolique à l'activité bénévole et à l'engagement citoyen.

M. BERNIER précise que les distinctions attribuées à l'occasion de cette cérémonie annuelle récompenseront des actions exceptionnelles mettant en valeur la commune, dans différents domaines : monde associatif, sport, culture, science, domaine de l'enseignement, vie sociale et solidarité, affaires militaires et patriotiques, commerce et attractivité, actes de bravoure... Il précise qu'un règlement a été préparé par un groupe d'élus (M. BERNIER, W. POISSONNEAU, B. LIMOUSIN, W. BIDEF, R. VIAU, P. GITEAU, A. UZUREAU) afin de définir la procédure d'attribution de ces récompenses. Il fait l'objet de la présente délibération et a été joint à la convocation.

M. BERNIER en fait la présentation.

Vu l'avis de la commission Economie, Finances, Citoyenneté du 04.07.2022 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement des cérémonies de récompenses de la Ville, tel qu'il a été présenté et tel qu'il est joint à la présente délibération.

Mme UZUREAU rappelle qu'elle a participé au groupe de travail pour l'élaboration du règlement intérieur. Elle tient à remercier les élus d'avoir répondu favorablement à sa demande d'associer au jury de sélection des candidatures les membres du Conseil des sages et les membres du Conseil municipal des jeunes, en plus des élus municipaux. Elle demande des précisions sur les conditions d'attribution de la médaille de Ville.

M. BERNIER rappelle qu'il s'agit de récompenser un acte de bravoure ou tout autre engagement remarquable, par exemple. Il précise que le jury chargé de sélectionner les candidatures décidera et qu'il sera peut-être nécessaire d'effectuer une sélection parmi les candidatures retenues. Il précise que chaque acte de bravoure pourra obtenir ce type de reconnaissance. Il indique que le cadeau ne sera pas nécessairement une médaille. Il précise qu'un diplôme de reconnaissance sera sans doute établi : par exemple pour une équipe de foot, une médaille sera donnée au club et un diplôme aux membres.

Mme UZUREAU demande si cette récompense revêtira un caractère seulement exceptionnel.

Arrivée de M. POILANE à 20h44.

Mme le Maire précise que si des choix sont à effectuer, ils se feront par le groupe de travail.

M. BERNIER précise que le choix sera effectué en Octobre puis validé en conseil municipal. Il indique que la remise des médailles aura lieu en même temps que la cérémonie des vœux du maire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 – 99 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 juin 2022 ;

Considérant que :

- Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;
- Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;
- L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail.

M. POISSONNEAU, adjoint délégué aux ressources humaines, propose le règlement de télétravail et les annexes joints à la présente convocation.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la mise en œuvre du télétravail dans les services de la Ville de Chalonnes-sur-Loire telle que prévue dans le règlement et ses annexes,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif au télétravail.

Mme UZUREAU demande si la demande est forte et combien d'agents sont intéressés par le télétravail.

M. POISSONNEAU répond qu'actuellement il ne le sait pas mais il ne pense pas que beaucoup d'agents soient intéressés. Il précise que la mise en place du télétravail sera travaillée avec les directeurs et les responsables de service.

M. SCHMITTER demande si les systèmes d'information de la Ville sont adaptés au télétravail.

M. POISSONNEAU répond que les systèmes sont opérationnels.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 – 100 - CREATION D'UN EMPLOI D'APPRENTI A LA VILLE DE CHALONNES-SUR LOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 23.06.2022 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

M. POISSONNEAU, adjoint délégué aux ressources humaines, propose de recouvrir au contrat d'apprentissage selon les modalités suivantes :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation et durée du contrat – Rémunération
Systèmes d'information de la Ville de Chalonnes	Développer les compétences en développement informatique, gestion des réseaux	Bachelor 3 Systèmes et Réseaux	Formation : 12 mois maximum à compter du 01.09.2022 Rémunération = SMIC proratisé en fonction de l'âge de l'apprenti

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un apprenti selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément aux modalités exposées ci-dessus ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits prévus au chapitre 012 – Charges du personnel, sont suffisants.

Mme UZUREAU précise que si le diplôme préparé est le Bachelor 3, la personne a plus de 18 ans.

M. POISSONNEAU répond que oui.

Mme UZUREAU précise que la rémunération correspondra au SMIC.

M. POISSONNEAU indique que la Ville a déjà un candidat. Il précise que jusqu'à présent, la commune n'accueillait pas d'apprentis dans les services et que l'idée est d'en avoir un.

M. GONÇALVES demande si les collectivités perçoivent des aides.

M. POISSONNEAU répond que la formation est prise en charge totalement.

M. SCHMITTER demande le coût net pour la collectivité.

M. POISSONNEAU répond que le coût pour la commune, du 1^{er} août au 31 décembre s'élève à 4700 € charges comprises.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 101 - DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS (MULTI-ACCUEIL)

M. William POISSONNEAU, adjoint délégué aux ressources humaines, rappelle que les besoins de la Ville de Chalonnes-sur-Loire ont nécessité la création d'un emploi permanent de puériculture de classe supérieure à temps complet, par délibération N°2016-46 du 28.04.2016.

Il explique que l'agent titulaire du poste a souhaité mettre fin à sa période de détachement afin d'exercer ses missions dans une autre collectivité. Un recrutement a ainsi été engagé. Au terme du recrutement, aucun agent titulaire n'a pu être retenu pour ce poste.

M. POISSONNEAU explique que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est ainsi proposé d'établir un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable, pour l'agent recruté sur le poste de responsable du multi-accueil familial et collectif (cat A).

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

M. POISSONNEAU indique que la communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CC.LLA) a été informée sur les modalités de ce recrutement.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent, grade de puéricultrice de classe supérieur relevant de la catégorie A, pour effectuer les missions de responsable du service multi-accueil collectif et familial de la Ville de Chalonnes-sur-Loire ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ces contrats et tout document relatif ;
- **DE PRECISER** que les crédits prévus au chapitre 012 – Charges de personnel sont suffisants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 102 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les délibérations n°2022-14 en date du 24 janvier 2022 délibération et n° 2022-41 en date du 28 février 2022 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs ;

Vu l'avis des comités techniques en dates du 17.03.2022 et du 23.06.2022,

M. POISSONNEAU, adjoint délégué aux ressources humaines, expose que, pour la 2^{ème} année consécutive, les situations individuelles d'avancement de grade des agents de la Ville de Chalonnes-sur-Loire font l'objet d'une analyse dans le respect des Lignes directrices de gestion (LDG), définies en 2021.

Il est ainsi proposé d'envisager l'avancement de grade pour huit agents pour la Ville de Chalonnes-sur-Loire, en date du 01.08.2022, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence, comme suit :

Filière	Poste supprimé	Postes créé	Date d'effet
Administrative	Adjoint administratif (35/35)	Adjoint administratif Pal 2 cl (35/35)	1 ^{er} août 2022
Administrative	Adjoint administratif Pal 2 cl (35/35)	Adjoint administratif Pal 1 cl (35/35)	
Administrative	Adjoint administratif Pal 2 cl (35/35)	Adjoint administratif Pal 1 cl (35/35)	
Administrative	Adjoint administratif Pal 2 cl (18/35)	Adjoint administratif Pal 1 cl (18/35)	
Administrative	Rédacteur territorial (35/35)	Rédacteur principal 2 cl (35/35)	
Technique	Adjoint technique territorial (34.35/35)	Adjoint technique Pal 2 cl (34.35/35)	
Technique	Adjoint technique territorial (29/35)	Adjoint technique Pal 2 cl (29/35)	
Technique	Adjoint technique pal 2 cl (29.5/35)	Adjoint technique Pal 1 cl (29.5/35)	

M. POISSONNEAU indique également que deux postes sont restés vacants au tableau des effectifs suite à des départs en retraite. Il est proposé de les supprimer comme suit :

Filière	Poste supprimé	Date d'effet
Administrative	Attaché principal (35/35)	1 ^{er} aout 2022
Médico-sociale	Atsem principale de 1 ^{ère} classe (32.5/35)	1 ^{er} aout 2022

Il ajoute, pour information, qu'en application de la délibération N°2022-14 en date du 24.01.2022, un poste d'adjoint technique principal de 2 cl à temps complet est supprimé en raison de la fin d'une période de détachement de l'agent titulaire du poste sur le grade d'auxiliaire de puériculture normale (cat B.).

Filière	Poste supprimé	Date d'effet
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (35/35)	1 ^{er} aout 2022

Le nombre d'emplois permanents au tableau des effectifs de la Ville de Chalonnes-sur-Loire, lors de la dernière mise à jour a été fixé à 77.35 ETP par délibération N°2022.41 du 28 février 2022. Cet effectif est revu à 74.42 ETP en date du 01.08.2022 suite aux modifications mentionnées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 103 - CC.LLA – CREATION D'UN FONDS DE CONCOURS VERSE POUR DES OPERATIONS DE VOIRIE – LIAISONS DOUCES – QUARTIER DE LA BOURGONNIERE

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux Finances, explique que le versement de fonds de concours d'une commune membre à un EPCI (Etablissement public de coopération intercommunal) est autorisé par la loi du 13 août 2004. Il est ainsi prévu qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance (CC.LLA) et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

M. PAGÈS indique la Ville de Chalonnes-sur-Loire a souhaité engager un important projet de liaisons douces dans le quartier dit de la Bourgonnière, nécessitant le versement à la CC.LLA d'un fonds permettant la réalisation immédiate desdits aménagements :

Aménagement de liaisons douces à la Bourgonnière	519 000.00 €
TOTAL des travaux et équipements TTC	519 000.00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Fonds de concours de la Ville de Chalonnes-sur-Loire	104 000.00 €
Subvention DETR / DSIL	114 369.00 €
FCTVA	85 136.76 €
Montants à charge de la CCLLA	215 494.24 €
TOTAL financement	519 000.00 €

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186,
VU le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V,
Considérant les projets d'aménagement pour Chalonnes-sur-Loire,
Considérant le besoin de financement de ces aménagements,

Vu l'avis de la commission Aménagement du 28.06.2022 ;
Vu l'avis de la commission Economie, Finances, Citoyenneté du 04.07.2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER** le versement par la Ville d'un fonds de concours d'un montant de 104 000 € à la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance destiné au financement des projets ci-dessus exposés ;
- **DE DIRE** que cette somme sera versée en une fois à l'achèvement de l'ensemble des travaux sur présentation de justificatifs de paiement visés par Mme la Trésorière et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communautaire affectée à ce projet ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 104 - FISCALITE 2023 – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux Finances, expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission Economie, Finances, Citoyenneté du 4 juillet 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversion de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- **DE PRECISER** que la présente mesure s'appliquera à compter du 01.01.2023 pour tous les nouveaux logements dont la déclaration d'achèvement des travaux aura été reçue à compter du 01.01.2022. Les logements achevés avant cette date continueront de bénéficier de l'exonération antérieure ;
- **DE CHARGER** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. GONÇALVES demande s'il ne serait pas plus opportun et plus facile d'envisager cette décision dans la globalité de la fiscalité de la commune car les taux peuvent être liés parfois aux augmentations des différentes taxes. Il s'interroge sur la question de savoir si, en raisonnant ainsi, la Ville ne se prive pas de marges de manœuvre ou peut-être, même, passe à côté des objectifs de faire rentrer des recettes dans le budget de la commune et d'attirer des personnes. Il indique qu'il a l'impression qu'à chaque fois qu'une décision est prise au niveau fiscal, les élus oublient de regarder la fiscalité dans sa globalité et que des choses importantes peuvent être oubliées.

M. PAGÈS répond que les élus se sont posés la même question pour conserver, et même renforcer, l'attractivité sur Chalonnes-sur-Loire. Il rappelle qu'une étude fiscale globale est en cours et quasiment achevée. Il précise que les élus auraient pu prendre une décision globale s'ils avaient été imprudents. Il ajoute que les élus n'ont pas toute la visibilité nécessaire aujourd'hui pour décider des impositions. Il indique qu'il a assisté à la Commission intercommunale des impôts directs qui concernait les locaux professionnels. Il précise, que, très certainement, une augmentation importante de cette imposition va être votée. Il indique que décider tout de suite de l'augmentation de la taxe foncière sans avoir la décision finale de la commission départementale des valeurs locatives, aurait été imprudent. Il précise que les élus ont préféré prendre cette seule décision qui devait être prise avant le 1^{er} octobre. Il rappelle que l'étude fiscale est conduite et qu'il a en visu la notion d'effort fiscal qui est de 1,09 à Chalonnes. Il rappelle que, tous les ans, la commune perd 40 000 € de dotation nationale de péréquation au motif que l'effort fiscal est insuffisant. Il précise que cette disposition va justement participer à relever cet effort fiscal.

M. SCHMITTER entend les arguments de M. PAGÈS. Il rappelle qu'une réflexion sur la fiscalité est nécessaire au vu de la situation actuelle, qui n'est pas spécifique à la commune de Chalonnes-sur-Loire. Il précise qu'il serait intéressant d'avoir une approche globale. Il indique que la décision va impacter principalement les primo-accédants sans savoir ce que les élus décideront de manière plus large sur la fiscalité. Il précise qu'il trouve dommage d'actionner uniquement ce dispositif sans avoir de vision globale, sans savoir si les autres dispositifs seront actionnés ou non. Il ajoute qu'une étude sur la fiscalité est en cours sur Chalonnes-sur-Loire mais également dans le cadre du pacte fiscal et financier à la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, avec une analyse globale des marges de manœuvre sur l'ensemble des communes sur le plan fiscal et financier. Il trouve qu'il serait plus éclairant d'avoir l'ensemble de ces éléments pour, ensuite, prendre des décisions fiscales, que ce soit sur la limitation d'exonération proposée ou l'augmentation des taux ou d'autres exonérations possibles. Il rappelle que beaucoup de leviers existent et exprime de nouveau qu'il est gênant de ne partir que sur ce dispositif sans savoir ce qui sera fait globalement. M. SCHMITTER rappelle le diaporama visionné lors de la commission Economie, Finances, Citoyenneté, présentant divers éléments, dont les écarts d'effort fiscal constatés par rapport à la strate. Il précise que cette présentation donnait des arguments pour augmenter la

fiscalité et, en même temps, il était constaté aussi que les taux de Chalonnes-sur-Loire sont inférieurs aux autres communes de Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Saint-Georges-sur-Loire ou La Possonnière. Il précise qu'il n'a pas été évoqué le fait que les valeurs locatives de Chalonnes-sur-Loire, par contre, sont bien supérieures à celles des autres communes précitées.

M. PAGÈS répond à M. SCHMITTER qu'il l'a bien évoqué dans la présentation.

M. SCHMITTER indique qu'il n'est pas possible de ne zoomer uniquement que sur les taux sans les croiser avec des valeurs locatives. Il rappelle que les élus doivent avec une réflexion globale et regrette qu'une décision soit prise sur un des leviers, sans pour autant, avoir connaissance des autres.

M. PAGÈS comprend les propos de M. SCHMITTER. Il précise que sa première réaction a été de se dire qu'il fallait donner une visibilité aux contribuables sur le long terme et décider d'une politique fiscale sur l'ensemble du mandat. Cependant, il rappelle que, pour l'instant, aucune visibilité n'existe sur la trajectoire de notre pays et plus spécialement sur la commune de Chalonnes-sur-Loire. Il rappelle que la cible d'inflation est de +3% pour la Banque Centrale Européenne et que le pays est dans une stagnation économique avec une croissance quasiment nulle au 1^{er} trimestre. Il précise qu'il a proposé d'attendre d'avoir de la visibilité pour prendre des décisions mais que cette décision doit être prise avant le 1^{er} octobre et que les élus n'auront pas de nouveaux éléments au mois de septembre. Il rappelle qu'il ne faut pas s'attendre à avoir des éléments sûrs avant la parution du projet de loi de finances. Par exemple, il se demande si dans le projet de loi de finances, les bases locatives, qui habituellement épousent à peu près l'inflation, seront revalorisées ou non. Il indique qu'il a le sentiment que les valeurs locatives ne seront pas revalorisées au niveau de l'inflation. Il précise qu'évidemment, si cette revalorisation au niveau de l'inflation intervenait, il faudrait l'amortir en termes de taux.

Mme le Maire rappelle qu'avec M. PAGÈS, elle a rencontré M. HARDOUIN, conseiller des décideurs locaux de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) et Mme ROCHER, responsable du service de la Fiscalité Directe Locale à la DDFIP, au mois de mai. Elle a conseillé aux élus de réfléchir sur la mesure objet de la présente délibération et d'attendre pour revoir, éventuellement, les taux de la taxe foncière, car la DDFIP estime que les bases seront assez élevées.

M. SCHMITTER répond que la personne du trésor public a une analyse technique mais que l'augmentation de la fiscalité est un choix politique. Il rappelle à M. PAGÈS que lorsqu'il parle du mois d'octobre, c'est pour une application au 01.01.2023 et que l'ensemble de la fiscalité aurait pu être revu en même temps au printemps prochain, avec un décalage d'un an sur l'exonération.

M. PAGÈS rappelle que l'année dernière, lors de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires (ROB), Mme DUPONT disait qu'une Ville comme Chalonnes-sur-Loire pouvait réaliser une capacité d'autofinancement (CAF) de plus d'un million d'euros. Il demande à M. SCHMITTER comment il est possible de réaliser cette CAF si la fiscalité ne suit pas le revenu de l'habitant, ce qui est le cas, avec une augmentation depuis 2017 de 10% du revenu par habitant sur Chalonnes-sur-Loire, décorrélée de l'augmentation de l'effort fiscal de moins de 5%, c'est-à-dire de 1 à 2%.

M. GONÇALVES indique qu'il manque une vision globale, notamment s'agissant des taux.

M. PAGÈS répond que les élus auraient pu mettre en place cette exonération dès l'an dernier et qu'elle aurait rapporté 30 000 euros. Il indique que les élus ont préféré attendre car ils avaient une vision très parcellaire de la situation sur la Ville et voulaient un bilan sur la fiscalité et les finances de Chalonnes-sur-Loire, qui a été fait cette année.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre M SCHMITTER, A UZUREAU, S DUPONT, V ONILLON, F GONÇALVES, M AVANNIER)

2022 - 105 - FINANCES LOCALES – BUDGET VILLE – TARIFS MUNICIPAUX 2022 – VENTE DU BOIS – STADE GASTON BERNIER

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, explique au conseil municipal qu'il convient de créer un nouveau tarif en complément des tarifs municipaux 2022 prévus par la délibération n°2021-198 du 13 décembre 2021.

Les services techniques ont réalisé l'élagage des arbres autour du complexe sportif Gaston Bernier. Ne disposant pas d'espace de stockage adéquat, la commune souhaite vendre la totalité du bois coupé, soit 50 stères de bois, directement enlevé sur site.

M. PAGÈS explique qu'il a été difficile de trouver une entreprise prête à acheter ce bois et à venir le chercher sur site. Une offre a été reçue et le tarif proposé ci-dessous a été discuté dans ce contexte.

Il est ainsi proposé de fixer le coût unitaire d'un stère de bois à 33.00 €.

Vu l'avis de la commission Economie, Finances, Citoyenneté du 4 juillet 2022,

M. Pascal PAGÈS propose au Conseil Municipal :

- **D'AJOUTER** aux tarifs municipaux 2022 le tarif exposé ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 106 - FINANCES LOCALES – BUDGET VILLE – TARIFS MUNICIPAUX 2022 – RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2023

M. Mikaël LE VOURCH, conseiller délégué aux affaires scolaires, rappelle que les tarifs de la restauration scolaire, approuvé lors du conseil municipal du 28 mars 2022 par délibération n°2022-56 entrent dans le dispositif cantine à 1€.

M. LE VOURCH explique au conseil municipal qu'il convient de réviser, comme habituellement, la grille des tarifs municipaux de la restauration pour l'année scolaire 2022/2023.

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, précise le contexte et les modalités de révision des tarifs qu'il propose :

- Contexte :
 - o Au niveau de la cuisine centrale de la Résidence Soleil-de-Loire, il a été constaté une augmentation de 7,9 % au niveau des achats de denrées alimentaires ;
 - o Au niveau de l'inflation sur un an, par rapport au 01.09.2021, il est constaté une augmentation de 5,2 % an (Chiffre Mai 2022 / INSEE Indice des prix à la consommation [IPC] – Résultats définitifs) ;
- Modalités de révision :
 - o Maintien des tarifs à 1 € pour les tranches qui en bénéficient depuis la délibération n°2022-56 du 28.03.2022 (Tarifs Commune, Hors Commune et Enfants allergiques) ;
 - o Tarifs « Commune et Hors Commune » :
 - Pour les tranches de QF qui ne bénéficient pas de la tarification à 1 € jusqu'au QF 1500 : +5,2 % arrondi au centième supérieur ;
 - Pour les tranches de QF égales ou supérieures à 1501 : plafonnement du tarif à 4,16 €, soit +4% d'augmentation. 4,16 € est en effet le prix auquel la Ville achète les repas au CCAS ;
 - o Tarifs « Enfants allergiques » : Pour les tranches de QF qui ne bénéficient pas de la tarification à 1 €, + 5,2% par rapport aux tarifs précédents, arrondi au centième supérieur.

M. LE VOURCH ajoute que la Ville de Chalonnes-sur-Loire propose d'adapter de nouveau la grille tarifaire tout en maintenant le dispositif cantine à 1€ pour montrer son engagement auprès des familles Chalonnaises.

Quotient familial	Tarifs DCM n°2022-56 du 28.03.2022		Nouveaux tarifs proposés A compter du 01.09.2022	
	Commune/Hors Commune	Enfants allergiques	Commune/Hors Commune	Enfants allergiques
Inférieur à 351	0,58	0,30	0,61	0,32
de 351 à 450	0,75	0,39	0,79	0,41
de 451 à 600	1,00	1,00	1,00	1,00
de 601 à 850	1,00	1,00	1,00	1,00
de 851 à 1050	1,00	1,00	1,00	1,00
de 1051 à 1250	2,87	1,43	3,02	1,50
de 1251 à 1500	2,99	1,49	3,15	1,57
de 1501 à 2000	4,00	2,00	4,16	2,10
au-delà de 2000	4,00	2,00	4,16	2,10

Vu l'avis des commissions Economie, Finances, Citoyenneté du 04.07.2022 et SEJA du 05.07.2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs restauration applicables à compter du 1^{er} septembre 2022, tels que présentés ci-dessus.

Mme UZUREAU souhaite intervenir par rapport à ces augmentations. Elle rappelle que, certes, l'inflation réelle doit être répercutée, mais que le pouvoir d'achat sur les tranches de 1051 à 1250 et de 1251 à 1500 ne va pas forcément augmenter. Elle rappelle que les familles concernées par ces tranches sont souvent des personnes avec un revenu au-dessus du SMIC, qui ne vont pas forcément bénéficier d'une augmentation de leur salaire de base. Elle propose, au nom des élus de la minorité, d'appliquer le tarif à 1 € aux tranches comprises entre 1051 à 1500 euros.

M. PAGÈS souhaite remettre « l'église au milieu du village ». Il prend, en exemple, la commune de Longuenée dont, en 2021, le potentiel fiscal par habitant est de 691 € quand il est à Chalonnes-sur-Loire de 711 € et qui a un effort fiscal de 1,41 quand l'effort fiscal de Chalonnes-sur-Loire est de 1,09. Il précise que la commune de Longuenée facture ses repas à 4.65 € pour toutes les familles. Il rappelle qu'avec la mise en place de la cantine à 1 € au printemps, les tarifs ont été diminués pour l'ensemble des familles. Il rappelle qu'il ne faut pas oublier le contexte dans lequel on est. Il précise que le contexte, c'est une inflation constatée par l'INSEE à 5,2 % au 31.05.2022, à 5,8 % au 30.06.2022 et qui s'achemine probablement vers 7% en fin d'année. Il rappelle que le coût alimentaire est à plus 7,9 % depuis le début de l'année (+ 1% sur le porc, + 85% sur l'huile). Il précise que sur le carburant et l'énergie, l'augmentation des coûts est à plus 30% depuis le début de l'année. Il rappelle que les coûts des personnels vont augmenter avec la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires titulaires et contractuels au 1^{er} juillet. Il précise que l'augmentation, qui a été calculée en se basant sur l'effectif rationnaire des cantines, sera d'environ 3% sur 2022, à laquelle il faudra ajouter environ 3.5% pour 2023. Il indique qu'au total, les surcoûts s'élèveront sur les 18 mois – 12 mois de 2022 + 6 mois du 1^{er} semestre 2023 – à 31 000 euros. M. PAGÈS précise que le dispositif que les élus proposent de valider permet à la commune de récupérer seulement 10 000 euros. Il indique que la commune a fait un gros effort en proposant la cantine à 1 euro et qu'elle essaie d'améliorer la fréquentation des cantines. Il rappelle que Mme DUPONT souhaite une capacité d'autofinancement (CAF) à plus d'un million d'euro. Il précise que les élus doivent aller dans ce sens.

M. SCHMITER souhaite remettre « la mairie au milieu du village ». Il précise qu'il ne remet pas en cause l'impact de l'inflation, de l'augmentation des tarifs, des prix et du point d'indice.

M. POISSONNEAU indique qu'il perçoit tout de même une certaine remise en cause.

M. SCHMITTER indique qu'il y a trois façons de traiter ces augmentations de dépenses. Il précise que, soit il y a un impact sur les familles avec une augmentation des tarifs, soit la commune prend en charge, soit la commune utilise les dispositifs mis en place par l'Etat pour lutter contre la baisse du pouvoir d'achat. Il regrette que les élus ne soient pas allés au bout des possibilités du dispositif de la cantine à 1 euro. Il précise que dans le contexte actuel, appliquer une augmentation de plus de 5% sur le tarif des cantines paraît élevé. Il entend que la commune ne doit pas prendre forcément tout en charge et souhaite que les élus utilisent tous les dispositifs mis en place pour cela.

M. POISSONNEAU précise que l'augmentation de 5% représente une somme assez faible en euro, par enfant.

M. SCHMITTER répond que chaque augmentation représente de petites sommes qui, cumulées, impactent le pouvoir d'achat des familles. Il précise que les élus de la minorité ne sont pas obligés d'être d'accord avec la proposition de la majorité.

M. PAGÈS rappelle que les familles des tranches évoquées par Mme UZUREAU feront partie des personnes qui bénéficieront du bouclier tarifaire.

Mme UZUREAU demande à M. PAGÈS de lui préciser quels types de salariés touchant un peu plus que le SMIC seront concernés.

M. PAGES répond que le projet de loi de finances n'est pas encore déposé.

Mme UZUREAU répond que cette décision est un choix politique, tout comme le choix du terrain synthétique pour lequel la commune ne va pas obtenir de subventions de la DETR. Elle précise que l'impact sera plus important sur le budget de la Commune que la question de l'augmentation des tarifs de la cantine. Elle se questionne sur la vision globale, au niveau des répercussions des différentes dépenses.

M. LE VOURCH rappelle que le dispositif Cantine à 1 € est orienté pour les familles les plus défavorisées. Il précise que toutes les familles bénéficient d'une baisse de 25 % du tarif initial de la cantine

M PAGÈS rappelle qu'il ne faut pas oublier que si le prestataire ne paie pas, c'est le contribuable qui paie à sa place.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre M SCHMITTER, A UZUREAU, S DUPONT, V ONILLON, F GONÇALVES, M AVANNIER)

2022 - 107 - CONVENTION DE GESTION DES REPAS – CCAS/VILLE

Mme Magalie GARREAU, adjointe déléguée à l'Enfance, rappelle au conseil municipal que la Ville de Chalonnes-sur-Loire conventionne avec le CCAS pour la fourniture des repas du multi-accueil, des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires. Elle explique que les conventions relatives aux accueils périscolaires et extrascolaires sont arrivées à échéance et qu'il convient de les renouveler au 1^{er} septembre 2022.

Elle explique que lors du dernier conseil d'administration du CCAS, le 28.06.2022, il a été convenu de prendre comme référence d'augmentation des tarifs de vente, l'augmentation de 2,9% du budget annuel de la Cuisine centrale pour l'année 2022.

Dans ce contexte, elle propose au Conseil municipal d'approuver les conventions jointes proposant une augmentation de +2,9%.

Mme GARREAU précise que les conventions seront signées pour un an renouvelable 3 fois.

Vu l'avis de la commission SEJA du 05.07.2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les nouvelles conventions jointes à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à les signer.

Mme UZUREAU précise que cette délibération est en cohérence avec la discussion qui a eu lieu lors du conseil d'administration du CCAS. Elle rappelle que pour avoir des répercussions, la question du repas végétarien et de lutte contre le gaspillage sont des éléments sur lesquels il est possible d'activer une réduction du coût alimentaire du repas. Elle souhaite que ces questions soient travaillées à l'avenir car ce sont les leviers pour réduire le coût alimentaire par enfant.

Mme le Maire répond qu'un nouveau cuisinier arrivera en septembre et que ce travail devrait pouvoir repartir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 108 - PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI ACCUEIL

Mme Magalie GARREAU, adjointe à la petite enfance, rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur du Multi accueil n'a pas été mis à jour depuis quelques années (Dernière délibération : N° 2020-137 du 21.09.2020).

Par conséquent, quelques modifications ont été apportées au règlement intérieur, notamment :

- La capacité d'accueil suite à l'arrêt progressif de la crèche familiale passe à 44 enfants de 2 mois et demi à 3 ans ;
- Ajout de la mention de place d'urgence : « 1 à 2 places d'urgence avec un contrat d'accueil à durée déterminée de 3 mois maximum suivant les situations » ;
- Des précisions sur l'équipe, l'organisation, des justificatifs...

Mme GARREAU précise qu'un travail est en cours avec la CC.LLA pour définir les critères d'attribution des places. A la suite de ce travail, le règlement intérieur sera proposé de nouveau pour validation au conseil municipal.

Vu l'avis de la commission SEJA du 05.07.2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du multi accueil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 109 -- CAMPING – RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING LES PORTES DE LA LOIRE

Vu la délibération n°2014-21 du 27 février 2014 désignant la société RÉCRÉA comme délégataire pour l'exploitation du camping municipal « Les Portes de la Loire » ;

Vu la délibération n°2021-76 du 26 avril 2021, entérinant, par avenant, le transfert de cette délégation de la société RECREA à la société ONLY CAMP ;

Vu la délibération n°2022-42 du 28 février 2022, approuvant la prolongation de cette délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2022 ;

En application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, Mme Annie GOURDON, adjointe déléguée au tourisme, explique que le délégataire produit chaque année avant le 01.06 à l'autorité délégante un

rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Elle ajoute que dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Mme GOURDON a présenté les principaux points du rapport 2021 lors de la commission aménagement du 28.06.2022.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE** acte du rapport annuel présenté.

Mme GOURDON précise qu'un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 04.03.2022. Les dossiers ont été déposés le 16.05. Elle précise que suite à l'audition des deux prétendants, HUTTOPIA et la société Louet Evasion, l'orientation des élus penche pour la société Louet Evasion. Elle précise qu'il reste encore beaucoup de choses à réaliser (contrat, etc...).

M. SCHMITTER précise qu'il a participé à l'audition des candidats et demande si la société Louet Evasion a été informée de cette décision.

Mm GOURDON confirme que la société a été informée ainsi que la société HUTTOPIA.

Mme le Maire précise que les gérants de la société Louet Evasion seront recontactés pour travailler avec les élus.

Mme GOURDON précise que le travail avec la société Louet Evasion commencera vers le 15.09, après la saison estivale 2022.

M. SCHMITTER demande si le bail démarrera au 01.01.2023.

Mme GOURDON répond que le bail sera conclu pour la saison estivale 2023.

2022 - 110 - UN ELAN POUR CHALONNES – LES CONFLUENCES – MANDAT D'ETUDES PREALABLES – ETUDE DE FAISABILITE SUR LA FRICHE DE L'ANCIEN M. BRICOLAGE – AVENANT N°1

M. Jean-Claude SANCEREAU, conseiller municipal délégué aux bâtiments, rappelle au conseil municipal sa délibération n°2021-44 du 22.03.2021 portant approbation du mandat d'études préalables « Etude de faisabilité sur la friche de l'ancien M. Bricolage ». Il indique qu'un avenant n°1, objet de la présente délibération, est nécessaire afin de mettre à jour le mandat d'études, qui est arrivé dans sa phase terminale.

Il indique en effet que :

- Les missions « Etudes Urbanisme, paysage et technique » et « Etudes environnementales » indiquées en annexe 2 du mandat d'études sont regroupées en une seule mission nommée « études de maîtrise d'œuvre urbaine et environnementale ». Le montant total est porté à 21 000€ HT et intègre les résultats des consultations préalablement organisées ;
- La mission « Modification du PLU » est supprimée. Elle sera engagée postérieurement au mandat, à l'appréciation de la collectivité ;
- Le montant de la mission « relevé topographique et bornage périmétral » est réévalué passant de 3 000€ HT à 5 200€ HT et intègre les résultats des consultations préalablement organisées ;
- Les missions « Etudes démolition » et « études dépollution » sont regroupées en une seule et même mission nommée « études de démolition et dépollution ». Le montant total est porté à 16 000 € HT et intègre les résultats des consultations préalablement organisées ;
- La « mission géotechnique » est supprimée. Les études de sols seront réalisées postérieurement au mandat d'études, une fois le bâtiment démoli ;

- Le montant de la mission « divers » est rabaissé de 5 000€ HT à 3 800 € HT, et intègre pour partie la mission « Etude au cas par cas » engagée dans le mandat d'études qui pourra être finalisée postérieurement au mandat, à l'appréciation de la collectivité.

M. SANCEREAU rappelle les missions initiales prévues dans le mandat d'études validé par DCM n°2021-44 du 22.03.2021 :

Missions	€ HT
Etudes Urbanisme, paysage et technique VRDV	12 000
Modification de PLU	4 000
Relevé topographique et bornage périmétral	3 000
Etude démolition	8 000
Etude dépollution	2 000
Etude géotechnique	4 000
Etudes environnementales	4 000
Divers	5 000
Total	42 000

Il présente la nouvelle répartition des missions suite à l'avenant objet de la présente délibération :

Missions	€ HT
Etude de maîtrise d'œuvre, d'urbanisme et environnementale	21 000
Relevé topographique et bornage périmétral	5 200
Etude de démolition et dépollution	16 000
Divers	3 800
Total	46 000

A cela s'ajoute la rémunération d'ALTER public qui demeure inchangée (5.500 € HT, soit 6.600 € TTC).

Ainsi, M. SANCEREAU indique que le montant des dépenses à engager par ALTER Public pour la réalisation de cette mission est évalué à 51 500 € HT. Cela représente une augmentation de 4 000 € HT par rapport au montant initial qui sera supportée par le budget Ville en section de fonctionnement. Cette augmentation s'explique notamment par le coût des « études de dépollution », « relevé topographique et bornage périmétral », et des « études Urbanisme, paysage et technique VRD » qui se sont révélées plus coûteuses qu'estimées initialement.

Le montant total du mandat d'études, rémunération d'ALTER comprise, passe ainsi de 57.000 € TTC à 61.800 € TTC, soit une augmentation de 4.800 € TTC.

Vu l'avis de la commission Aménagement du 01.07.2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 présenté et joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à le signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. Alain MAINGOT, Conseiller municipal délégué aux grands projets, rappelle que dans le cadre des grands projets « Un Elan pour Chalonnnes », le projet « Les Confluences » consiste en l’aménagement de la friche commerciale anciennement dénommée « MR BRICOLAGE ». L’étude de faisabilité conduite en lien avec ALTER en 2021-2022 a permis d’envisager sur cet espace un projet immobilier comportant principalement des logements (aux étages) ainsi que du stationnement privé et un emplacement commercial de 200 m² en rez-de-chaussée. M. MAINGOT explique qu’il convient désormais de lancer un appel à manifestation d’intérêt ayant pour objectif de retenir un promoteur pour la réalisation de ce projet immobilier.

M. MAINGOT présente les orientations souhaitées par la collectivité, décrites dans la note d’appel à manifestation d’intérêt jointe à la délibération :

- Une résidence d’une soixantaine de logements pour une surface de plancher administrative de 4000 m² ;
- Une typologie plutôt haute (principalement Type 3) favorisant l’arrivée de familles (surface moyenne sur l’opération de 60m² minimum) ;
- Un emplacement réservé pour un local d’activités de 200 m² environ. Sa position n’est pas figée entre la place du Marais et la rue des Bords de Vihiers ;
- Un projet de qualité s’insérant dans le tissu urbain de la commune et en cohérence avec la politique communale d’urbanisation du Centre-Ville ;
- Un projet respectueux des demandes de l’Architecte des Bâtiments de France ;
- La conservation et la mise en valeur du mur ancien existant dont la hauteur pourra être diminuée selon l’avis de l’Architecte des Bâtiments de France ;
- Etant donné l’imbrication avec le projet, la réalisation d’une liaison douce paysagée (ainsi que le traitement des murs avoisinants) entre la rue du Vieux Pont et la place du Marais, longeant les constructions futures. Ce cheminement piétons sera rétrocedé dans un second temps au domaine public ;
- La prise en charge de la démolition de la friche commerciale.

M. MAINGOT expose les modalités de consultation et de suivi du projet :

- La consultation sera organisée selon une procédure définie par la Commune de Chalonnnes-sur-Loire en dehors des obligations relatives à la commande publique et sous la forme d’un Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) ;
- Après la réception des offres et leur analyse, la Commune pourra négocier avec un ou plusieurs candidats ;
- Une fois retenu, il sera souhaité que le promoteur présente à la Commune sa programmation définitive ainsi que le bilan des surfaces envisagées ;
- Un ou plusieurs rendez-vous pré-permis de construire pourront être organisés avec la Commune et ses services afin d’échanger sur le projet et de présenter le dossier architectural ;
- Un accord de principe de la Commune de Chalonnnes-sur-Loire sur tous les aspects du projet précèdera le dépôt du permis de construire ;
- Les offres seront jugées au regard des critères suivants :
 - o Offre financière pour l’achat du foncier en l’état (60%) ;
 - o Qualité des références présentées, note d’intention et approche environnementale (30%) ;
 - o Capacité et moyens du candidat (10%).
- Date limite de dépôt des offres : 20.09.2022.

M. MAINGOT présente enfin l’orientation d’aménagement du site, jointe à la présente délibération, et jointe également parmi les pièces annexes du dossier d’AMI.

M. MAINGOT explique dans que dans le cadre de cet AMI, la commission aménagement du 01.07.2022 a proposé de retenir pour consultation une liste de promoteurs locaux ou implantés localement ou à l’échelle régionale et ayant une bonne connaissance du territoire.

M. MAINGOT précise que ce projet a fait l'objet d'une étude par un avocat et que quelques mots ont été modifiés. Il rappelle que cet appel ne doit pas être directif et qu'il doit être suggéré. Il indique que quelques modifications seront faites et que la version finale, finalisée ce soir vers 18h30, sera adressée à l'ensemble des élus. Il précise que les modifications portent sur des petites sécurités, notamment l'ajout de la possibilité de revendre sans avoir réalisé toute la mission, et rester dans un esprit de partenariat avec le promoteur sans contraintes supplémentaires. Il précise que les élus étaient assez d'accord sur le choix des promoteurs retenus : P2i, Bouygues immobilier, Pierre BOITEAU, Procivis, Réalité, Cogédim et OPUS de St Herblain. M. MAINGOT est à la disposition des élus pour toutes questions.

Vu l'avis de la commission Aménagement du 01.07.2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour le site des Confluences tel qu'il a été présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 112 - ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATIONS CLASSEES – SAS METHABATES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Vincent LAVENET, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Urbanisme, des Eaux et de l'Assainissement, des Voiries et réseaux, et de l'Eclairage public, explique à l'assemblée que la société METHABATES a déposé en Préfecture une demande en vue d'obtenir l'autorisation pour la diversification du gisement et l'augmentation de l'unité de méthanisation située au lieudit « Les Bates » Le-Mesnil-en-Vallée à Mauges-sur-Loire (49410).

Ce projet est soumis à consultation de public du lundi 20 juin 2022 à 9h00 au mardi 19 juillet 2022 à 18h00 inclus.

La Commune de Chalonnes sur Loire, incluse dans le plan d'épandage, est sollicitée pour donner son avis sur cette demande.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur le projet, au plus tard le mercredi 2 août 2022.

L'examen du plan d'épandage fait apparaître qu'une unique parcelle identifiée 58 au dossier, inapte à recevoir les effluents liquides et solides, concerne notre Commune. Elle est située sur l'île de Chalonnes-sur-Loire.

Les pièces principales du dossier ont été jointes avec la convocation. Le dossier intégral est disponible en mairie sur demande.

Vu l'avis de la commission Aménagement du 28.06.2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à cette demande.

Mme UZUREAU indique à M LAVENET que la méthanisation est une voie d'avenir dans certaines stations mais pas dans toutes. Elle précise que ce dossier concerne deux élevages avec plus 700 bovins et un agriculteur qui a retourné plus de 30 hectares de prairies naturelles pour effectuer des cultures à destination du méthaniseur. Elle rappelle qu'il faut être vigilant par rapport à cela et que tous les systèmes de méthaniseurs ne sont pas adaptés. Elle précise que les méthaniseurs sont des solutions au niveau de l'énergie mais que dans ce dossier, le profil n'est pas adapté aux questions environnementales. Mme UZUREAU demande si l'augmentation du plan d'épandage est liée aux boues d'épuration qui ont été rajoutées.

M. LAVENET répond qu'il y a une augmentation du volume traité des déchets.

Mme UZUREAU demande si l'île de Chalennes-sur-Loire est concernée.

M. LAVENET répond que la Ville de Chalennes-sur-Loire n'est concernée que par le plan d'épandage.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 113 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Considérant que le Conseil municipal est compétent en termes d'exercice des droits de préemption ;

M. Vincent LAVENET, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m²
66	Habitation	4 rue de la Licorne	AI 28, 29, 316	263
67	Habitation/commercial	16 rue Carnot	AB 243	348
68	Habitation	32 allée de la Promenade	AE 319, 327	585
69	Terrain à bâtir	2 chemin des Cocous	F 2298	508
70	Habitation	21 rue de Chantemerle	F 1714	820
71	Cour	19 quai Gambetta	AA 81	50
72	Habitation	11 Avenue de la Gare	AM 79	478
73	Habitation	4 avenue du Layon	AM 93	454
74	Habitation	2 allée des Pins	AD 101	421
75	Habitation	30 rue de la Licorne	AI 1	590
76	Habitation	3 Place Saint Maurille	AB 342, 346, 344	276
77	Habitation	7 rue du Fresne	F 2071	465
78	Terrain	Rue du Pressoir Rouge	F 1495	275
79	habitation	26 rue des Mauges	AH 199	1 480
80	habitation	36 rue Thiers	AI 321	415

Vu l'avis de la Commission Aménagement du 28.06.2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

Mme MOREAU ne prend pas part au vote pour la DIA 78.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 114 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-46 DU 09.06.2020 (DROIT DE PREEMPTION URBAIN EN PERIODE ESTIVALE)

M. Vincent LAVENET, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, rappelle au conseil municipal la délibération n°2020-46 du 09.06.2020 portant délégations du conseil municipal au Maire. Sur le point 15 « Exercice des droits

de préemption urbain », il explique que, comme habituellement (délibération n°2021-137 du 28.06.2021), pour la période estivale, en raison des congés des élus et dans la mesure où aucun conseil municipal n'est planifié jusqu'à mi-septembre, il est raisonnable de donner délégation au maire pour que, d'un point de vue juridique, l'exercice du droit de préemption soit facilité. Pour autant, M. LAVENET explique que, le cas échéant, il fera le nécessaire pour consulter les élus avant un éventuel exercice du droit de préemption, notamment en convoquant une commission Aménagement. Il propose ainsi :

- d'abroger le point 15 de la délibération n°2020-46 du 09.06.2020 ;
- de dire que le maire est chargé, jusqu'au prochain conseil municipal, et par délégation du conseil municipal, d'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition exposée plus haut.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 115 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-46 DU 09.06.2020 (DROIT DE PREEMPTION DANS LE PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE EN PERIODE ESTIVALE)

M. Wilfried BIDET, adjoint délégué aux commerces, rappelle au conseil municipal la délibération n°2020-46 du 09.06.2020 portant délégations du conseil municipal au Maire.

Sur le point 21 « exercice ou délégation du droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme (délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux) », il explique que comme pour l'exercice du droit de préemption urbain, pour la période estivale, en raison des congés des élus et dans la mesure où aucun conseil municipal n'est planifié jusqu'à mi-septembre, il est raisonnable de donner délégation au maire pour que, d'un point de vue juridique, l'exercice du droit de préemption soit facilité.

Pour autant, M. BIDET explique que, le cas échéant, il fera le nécessaire pour consulter les élus avant un éventuel exercice du droit de préemption, notamment en convoquant une commission Economie, Finances, Citoyenneté.

Il propose ainsi :

- D'abroger le point 21 de la délibération n°2020-46 du 09.06.2020 ;
- De dire que le maire est chargé, jusqu'au prochain conseil municipal, et par délégation du conseil municipal, d'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme (délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition exposée plus haut.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 116 - UN ELAN POUR CHALONNES – CŒUR DE VIE – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT POUR UNE ETUDE CCI/CMA SUR LA RECOMPOSITION DE L'OFFRE COMMERCIALE DES HALLES

M. Wilfried BIDET, adjoint délégué aux commerces et marchés municipaux, rappelle au conseil municipal sa délibération n°2021-185 du 15.11.2021 portant demande de financements pour les études Cœur de Vie et approbation de la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires au programme "Petites Villes de Demain".

En effet, il rappelle que dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain », la commune de Chalonnes-sur-Loire s'est engagée dans la revitalisation de son centre-bourg en élaborant et en mettant en œuvre à terme un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation pour :

- Un aménagement plus rationnel du territoire ;
- Une redynamisation du tissu commercial ;
- Une rénovation de l'habitat en centre-ville.

Ce projet de territoire a pour objectif :

- La densification urbaine et la reconstruction de la Ville sur elle-même par la reconquête des locaux vacants et la construction des dents creuses afin de limiter les extensions urbaines et de favoriser la Ville durable ;
- Le développement des déplacements alternatifs à la voiture ;
- La réalisation d'un plan d'actions pour lutter contre les situations de mal-logement ;
- La rénovation des passoires énergétiques et la production de nouveaux équipements respectueux de l'environnement et producteurs d'énergie.

Pour ce faire, la Ville de Chalonnes-sur-Loire s'est engagée :

- A mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur le territoire. A cet égard, une Cheffe de projet "Petites Villes de Demain" a été recrutée et a pris ses fonctions le 13.06.2022 ;
- A ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
- A signer une convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT) dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la convention "Petites Villes de Demain".

Cette volonté de croissance durable du territoire se caractérise par des projets locaux concrets en cours d'établissement dans le cadre du plan guide (le diagnostic Aménagement et Habitat ayant été finalisé et présenté lors d'un COFIL le 29.06.2022) tels qu'une réflexion sur le stationnement, une réorganisation de l'hypercentre au profit des commerces locaux, une réflexion sur la nécessité de coupler le développement du tertiaire et le logement, et le développement de projets culturels tel que l'aménagement d'un nouvel espace polyvalent et culturel, respectueux de l'environnement et au dimensionnement correspondant à la centralité exercée par Chalonnes-sur-Loire.

Trois mandats d'études sur trois projets structurants cohérents avec les objectifs de "Petites Villes de Demain" ont été signés entre la Ville de Chalonnes-sur-Loire et la société publique locale Anjou Loire Territoire (ALTER) :

- Chalonnes, Cœur de vie pour la réalisation d'un plan guide opérationnel incluant une étude habitat ;
- Etudes de faisabilité pour la réalisation d'un espace polyvalent et culturel ;
- Etudes de faisabilité pour l'aménagement des « confluences » sur la friche commerciale connue sous le nom de M. Bricolage » ;

Ces trois opérations majeures intègrent le programme général « Un élan pour Chalonnes ».

Dans ce cadre, M. BIDET rappelle que le Département accompagne les territoires dans leurs projets de revitalisation à plusieurs titres :

- **Au titre du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoire** : La Banque des Territoires a confié au Département la gestion d'une enveloppe financière pour les 15 communes du Département labélisées

Petites Villes de Demain. Cette enveloppe vise à financer des études d'ingénierie qui doivent venir appuyer et contribuer au projet de revitalisation de la commune. Le montant s'élève à 25 000 € de subvention avec un taux d'aide de 10% minimum et de 50% maximum. Lors du conseil municipal du 15.11.2021, le Conseil Municipal a accepté de conventionner avec le Département de Maine-et-Loire dans ce cadre. Une subvention de 25.000 € a été attribuée par la signature de la convention jointe en annexe, pour rappel (Co-financement Banque des territoires) ;

- **Au titre du dispositif « Anjou Cœur de Ville »**, lequel implique l'élaboration d'une étude multithématique, sous forme de plan guide ainsi qu'une étude pré-opérationnelle pour l'amélioration de l'habitat. Ces documents sont stratégiques pour la définition et les ambitions d'un projet de revitalisation globale.

M. BIDET explique que suite à la délibération n°2021-185 du 15.11.2021, les financements suivants ont été acquis :

- Pour l'élaboration du plan guide :
 - o 25.000 euros du Département de Maine-et-Loire au titre du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires (Cf. supra.) ;
 - o 20.000 euros auprès de la Région des Pays-de-la-Loire au titre du fonds de reconquête des centres-villes ;
- Pour l'étude pré-opérationnelle habitat
 - o 11.250 euros auprès du département de Maine et Loire au titre du dispositif Anjou Cœur de ville ;
 - o 22.500 euros auprès de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

M. BIDET explique que pour renforcer le volet commercial de l'étude générale Cœur de Vie, il a demandé à la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire (CCI), ainsi qu'à la Chambre des métiers et de l'artisanat de Maine-et-Loire (CMA), de s'associer pour étudier plus en détail la problématique de la recomposition de l'offre commerciale du quartier des Halles.

La proposition de prestation jointe à la présente délibération détaille les objectifs de cette mission :

- Interroger les professionnels sédentaires sur l'opportunité d'un déplacement sur les Halles et accompagnement de ces professionnels, le cas échéant ;
- Disposer d'un état des lieux actualisé du commerce non sédentaire de la commune ;
- Recueillir les habitudes de consommation des habitants, leur perception du marché et leur avis et souhait sur son éventuel déplacement ;
- Etudier les facteurs de commercialité du site des Halles ;
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de son projet.

La coordination de cette étude CCI/CMA avec les études « Plan guide multithématique » et « Habitat » sera opérée par la cheffe de projet "Petites Villes de Demain" employée par la Ville, en lien avec ALTER.

Le coût de cette étude est de 17.580 € TTC (14.650 € HT). Son principe a été validé en commission Economie, Finances, Citoyenneté du 07.06.2022.

M. BIDET explique que des financements sont possibles pour cette étude, au titre du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires. Le montant escompté n'est pas encore connu. Toutefois, la demande implique la signature d'un avenant à la convention validée en novembre 2021. Il explique que compte-tenu des financements déjà obtenus, d'une part, et de cette mission, d'autre part, il convient de revoir le plan de financement prévisionnel global. Il le présente ci-dessous :

Dépenses	Estimation initiale HT	Estimation HT revue au 05.07.2022	Recettes		%
Cœur de vie Elaboration d'un plan guide	115 000 €	85 375 €	Cœur de vie plan guide	85 375 €	100%
			Banque des territoires Département de Maine et Loire	25 000 €	29%
			Région Fonds de reconquête 30% montant plafonné à 20.000 €	20 000 €	23%
			Autofinancement	40 375 €	47%
Cœur de vie Etude pré-opérationnelle habitat	45 000 €	53 150 €	Cœur de vie étude pré opérationnelle habitat	53 150 €	100%
			Département Anjou cœur de ville 25% montant plafonné à 12.000 €	11 250 €	21%
			ANAH (50%)	22 500 €	42%
			Autofinancement	19 400 €	37%
Cœur de vie Etude CCI/CMA Recomposition de l'offre commerciale du quartier des Halles	14 650 €	14 650 €	Cœur de vie CCI/CMA	14 650 €	100%
			Banque des territoires Département de Maine et Loire	- €	0%
			Autofinancement	14 650 €	100%
Coordination pilotage et suivi de l'étude cœur de vie	20 000 €	20 000 €	Autofinancement	20 000 €	100%
Total	194 650 €	173 175 €	Total	173 175 €	100%
			Subventionnement	78 750 €	45%
			Autofinancement	94 425 €	55%

Vu l'avis de la commissions Economie, Finances, Citoyenneté du 04.07.2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le lancement de l'étude de Recomposition de l'offre commerciale des Halles avec la CCI/CMA pour un montant de 14.650 € HT, soit 17.580 € TTC ;
- **D'APPROUVER** la révision du plan de financement présentée ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER**, pour cette étude CCI/CMA, les co-financements Banque des territoires au taux maximal ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant à intervenir à la convention de soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires, pour y intégrer, notamment, le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2022 - 117 - INFORMATIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et des délibérations du conseil municipal n°2020-46 du 09.06.2020 et 2020-110 du 06.07.2020 :

2022-20	03/06/2022	Renouvellement de la convention de location pour la maison située 5 rue de l'Abbaye à compter du 16 avril 2022 jusqu'au 15 avril 2023 moyennant un loyer mensuel de 417.05 euros
2022-21	20/06/2022	Contrat de bail du Presbytère pour une durée de 2 ans à compter du 01.01.2022 moyennant une redevance annuelle de 5000 euros

Le conseil municipal prend acte.

QUESTIONS DIVERSES

M. LE VOURCH rappelle que lors du dernier conseil, un groupe de parents d'élèves est intervenu pour manifester sa déception sur une hypothétique fermeture de classe. Il rappelle qu'une manifestation a eu lieu à l'entrée de l'école Joubert pour déclencher un appel à Mme l'inspectrice, en présence de 30 à 40 parents d'élèves ainsi que des élus municipaux. Il précise que dans la journée, l'Inspecteur de l'éducation nationale a accepté de recevoir une délégation d'élus (Mme le Maire, Jacques SARRADIN, Marc BERNIER et Anne UZUREAU). Il indique qu'ensuite, une commission a statué sur les futures ouvertures et fermetures de classes. Il indique qu'une nouvelle commission a été réunie de nouveau le 05 juillet dernier. Il précise qu'entre temps, Mme DUPONT s'est aussi manifestée auprès du DASEN (Directeur académique des services de l'éducation nationale). Il indique que Mme le Maire a aussi rédigé un courrier au DASEN pour maintenir cette classe. Il remercie particulièrement Jacques SARRADIN qui a défendu la position de la commune et adressent ses félicitations aux parents d'élèves. La classe a été maintenue. Il espère que les effectifs ne baisseront pas sur les années à venir et que les constructions sur le quartier de la Barretière amèneront de nouveaux élèves pour nos écoles.

Mme le Maire rappelle que les gens du voyage et les classes ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) n'étaient pas comptabilisés dans les effectifs. Elle remercie toutes les personnes qui ont défendu le maintien de cette classe.

Applaudissements.

Mme UZUREAU précise qu'il faut être toujours attentif car il s'agit d'une gestion année par année et qu'il est important d'être vigilant.

Mme le Maire indique que la classe reste ouverte à Chalonnes-sur-Loire, mais qu'une classe ferme ailleurs.

M. MAINGOT précise que le travail pour connaître les effectifs doit commencer deux ans à l'avance.

M. SCHMITTER souhaite évoquer un sujet important et d'actualité, qui est la gestion de l'eau sur la commune, et en particulier la prise en compte des restrictions, qui s'imposent ou pas, par l'arrêté préfectoral. Il indique que les restrictions d'eau sont nécessaires au vu de la situation. Il rappelle le peu de précipitations de cet hiver qui n'ont pas permis de recharger les nappes phréatiques et la situation à l'échelle du Département, mais aussi de la Commune, qui est préoccupante. Il suffit d'entendre les interventions de la DDT (Direction départementale des territoires), des services de l'Etat et du Préfet ou de constater le niveau des cours d'eau et notamment celui de la Loire qui est constaté, aujourd'hui à moins de 1,5m. Il indique qu'il pense que les élus sont tous d'accord pour dire que la situation est problématique, pour ne pas dire catastrophique dans les semaines qui viennent. Au vu de ce constat, il précise que sur la commune deux points lui paraissent surprenant et se trouvent aux antipodes de ce qui doit être réalisé au vu de la situation actuelle. Il s'agit de l'arrosage quotidien des suspensions, certes en gouttes à gouttes, des plantes fleuries, des parterres, des ronds-points et des pelouses, à partir d'eau potable et de l'autorisation accordée, lors de la fête foraine, pour remplir une piscine de 20 m³ d'eau. Il précise que, certes, l'arrêté préfectoral ne l'interdit pas. Cependant, il rappelle que la vigilance, c'est

l'autolimitation. Il précise que chacun doit limiter sa consommation pour faire face à un risque de pénurie dans le Maine-et-Loire. M. SCHMITTER indique qu'il est nécessaire d'être en conformité avec l'arrêté et qu'il faut limiter les usages non essentiels. Mais, il pense que la collectivité doit avoir aussi un devoir d'exemplarité. Il se demande comment expliquer aux Chalonnais la situation si la commune continue d'arroser ses fleurs et de remplir des piscines éphémères. Il rappelle qu'il avait interpellé Mme le Maire sur l'arrosage des suspensions de la route de Rochefort-sur-Loire. Il regrette que les élus soient informés et qu'ils agissent comme si de rien n'était. Il demande au nom du groupe de la minorité d'agir sur ce point de vue. Il rappelle que la situation est plus que critique. Il précise, encore une fois, qu'en tant que collectivité, les élus doivent donner l'exemple auprès des citoyens.

M. POISSONNEAU répond que les élus de la majorité sont extrêmement sensibles au discours qu'ils viennent d'entendre. Il précise qu'il a l'impression que les élus de la minorité ne savent pas que les jardinières étaient installées avant et qu'elles sont réalisées en février. Il précise que les élus se doivent de respecter le travail des agents où l'arrosage raisonné, avec du goutte à goutte, est réalisé. Il rappelle que les variétés de plantes installées ne consomment pas beaucoup d'eau, avec des substrats qui ont des capacités de rétention plus importantes qu'avant. M. POISSONNEAU rappelle qu'aujourd'hui, la commune possède des suspensions arrosées et demande qui ira voir les agents pour leur expliquer la décision d'arrêter l'arrosage. Il précise que les élus ont une conscience sur l'arrosage et qu'ils font attention. Il indique que ce sujet de conversation est abordé quotidiennement avec la responsable du service espaces verts. Il rappelle que la commune est sur des consommations très limitées.

M. SCHMITTER répond que dans le contexte actuel, tout est relatif.

M. POISSONNEAU indique à M. SCHMITTER qu'il y a un poids deux mesures. Il demande à M. SCHMITTER s'il n'arrose pas son potager.

M. SCHMITTER précise que les espaces verts de la piscine et des ronds-points avec de la pelouse verte renvoient aussi une image de la commune traduisant qu'elle n'est pas arrivée au bout de l'autolimitation. Il précise qu'il entend et comprend le discours de M. POISSONNEAU vis-à-vis du travail des agents. Cependant, il rappelle qu'il y a une responsabilité de la commune.

M. POILANE rappelle que tous les ans, il y a des restrictions d'eau.

Mme UZUREAU rappelle que les périodes de canicules sont répétitives. Il est nécessaire que les élus soient dans une démarche d'anticipation. Elle précise qu'il faut prendre conscience que, là, on est dans un autre monde.

M. BIDET informe que suite à son échange avec M. SCHMITTER, il a appelé les services de la préfecture. Il précise qu'il a obtenu l'autorisation pour remplir la piscine éphémère. Il indique qu'après un échange avec les forains, le remplissage de la piscine a été réduit à 16 m³, soit une réduction d'un ¼. Il tient à rappeler également la situation économique des forains ces dernières années.

M. PAGÈS précise qu'il estime qu'en France le problème n'est pas celui de la ressource en eau, mais celui de sa récupération.

Mme LIMOUSIN invite les élus à participer au 2^{ème} RDV des quais mercredi 13 juillet et indique que le feu d'artifice est reporté pour la Fête des quais.

Mme le Maire informe les élus qu'une réunion sur le covoiturage est organisée, en partenariat avec la communauté de communes Loire-Layon-Aubance et M. ESTIENNE, le PDG de BUCHER-VASLIN le mercredi 20 juillet à 18h30 à la Halle des Mariniers.

Mme le Maire informe les élus que la personne qui s'est noyée samedi a été retrouvée ce midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22.

Liste des conseillers municipaux présents :

MONNIER Marie-Madeleine	Présente
POISSONNEAU William	Présent
LIMOUSIN Betty	Présente
PAGÈS Pascal	Présent
MOREAU Anne	Présente
BIDET Wilfried	Présent
GARREAU Magalie	Présente
VIAU Richard	Présent
GOURDON Annie	Présente
POIRIER Jacqueline	Présente
LAVENET Vincent	Présent
SANCEREAU Jean-Claude	Présent
GITEAU Philippe	Présent
RICHOUX Martine	Présente
FARDEAU Martine	Présente
MAINGOT Alain	Présent
LE VOURCH Mikaël	Présent
DHOMMÉ Florence	Présente
HUMBERT Anne	Présente
SARRADIN Jacques	Excusé
BERNIER Marc	Présent
POILANE Freddy	Présent
SCHMITTER Marc	Présent
UZUREAU Anne	Présente
DUPONT Stella	Excusée (pouvoir à M. SCHMITTER
ONILLON Véronique	Présente
GONÇALVES Fernando	Présent
AVANNIER Maud	Présente

Numéro d'ordre et liste des délibérations

N°	OBJET	PAGES
2022-97	COMMISSIONS MUNICIPALES – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES	2
2022-98	CITOYENNETE – REGLEMENT DES CEREMONIES DE RECOMPENSES DE LA VILLE	4
2022-99	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE	5
2022-100	CREATION D'UN EMPLOI D'APPRENTI A LA VILLE DE CHALONNES-SUR LOIRE	5
2022-101	DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS (MULTI-ACCUEIL)	7
2022-102	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS	7
2022-103	CC.LLA – CREATION D'UN FONDS DE CONCOURS VERSE POUR DES OPERATIONS DE VOIRIE – LIAISONS DOUCES – QUARTIER DE LA BOURGONNIERE	9
2022-104	FISCALITE 2023 – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION	10
2022-105	FINANCES LOCALES – BUDGET VILLE – TARIFS MUNICIPAUX 2022 – VENTE DU BOIS – STADE GASTON BERNIER	12
2022-106	FINANCES LOCALES – BUDGET VILLE – TARIFS MUNICIPAUX 2022 – RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2023	12
2022-107	CONVENTION DE GESTION DES REPAS – CCAS/VILLE	14
2022-108	PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI ACCUEIL	15

2022-109	CAMPING – RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING LES PORTES DE LA LOIRE	15
2022-110	UN ELAN POUR CHALONNES – LES CONFLUENCES – MANDAT D’ETUDES PREALABLES – ETUDE DE FAISABILITE SUR LA FRICHE DE L’ANCIEN M. BRICOLAGE – AVENANT N°1	16
2022-111	UN ELAN POUR CHALONNES – LES CONFLUENCES – LANCEMENT D’UN APPEL A MANIFESTATION D’INTERET	18
2022-112	- ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATIONS CLASSEES – SAS METHABATES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	19
2022-113	DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA	20
2022-114	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-46 DU 09.06.2020 (DROIT DE PREEMPTION URBAIN EN PERIODE ESTIVALE)	20
2022-115	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020 46 DU 09.06.2020 (DROIT DE PREEMPTION DANS LE PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE EN PERIODE ESTIVALE)	21
2022-116	UN ELAN POUR CHALONNES – CŒUR DE VIE – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT POUR UNE ETUDE CCI/CMA SUR LA RECOMPOSITION DE L’OFFRE COMMERCIALE DES HALLES	22
2022-117	INFORMATIONS DU MAIRE	25

Marie-Madeleine MONNIER,
Maire de Chalonnnes sur Loire

Florence DHOMMÉ,
Secrétaire de Séance.

